



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2026 - 30		
Avis direct (expert délégué) Date : 26/04/2026	Objet : RUPT-SUR-MOSELLE (88) – Démolition et reconstruction d'un pont– Destruction et altération de site de reproduction ou d'aire de repos d'espèces protégées (<i>Cincla plongeur</i> , <i>Bergeronnette des ruisseaux</i> et <i>Lézard</i> <i>des murailles</i>) - Commune	Avis : Favorable sous conditions

Contexte

La commune de Rupt-sur-Moselle projette de détruire et de reconstruire le pont Longchamp en mauvais état et dont l'intégrité structurelle est très compromise. Les travaux comprennent la préparation du chantier et la démolition complète de l'ouvrage existant, suivies de la réalisation des fondations par micropieux et de la reconstruction des appuis (semelles, fûts, murs et drainage). Ils se poursuivent par la pose des poutres et la réalisation du tablier en béton armé, puis par les travaux d'étanchéité, de voirie et d'équipements

Le suivi quatre saisons, mené par le bureau d'études Rainette, a mis en évidence la présence de trois espèces protégées : un couple nicheur de Cincla plongeur, un couple nicheur de Bergeronnette des ruisseaux et plusieurs Lézards des murailles aux abords de l'ouvrage.

Par ailleurs, la présence ponctuelle de chiroptères en gîte n'est pas exclue et devra être prise en compte dans le cadre du projet.

Les impacts résiduels du projet, après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, demeurent significatifs, notamment pour le Cincla plongeur et la Bergeronnette des ruisseaux.

Le porteur de projet propose en conséquence la mise en place de mesures compensatoires consistant en la création de deux cavités adaptées à ces espèces au sein des nouvelles piles du pont et la mise en place d'un enrochement au pied de celles-ci afin de favoriser l'habitat du Lézard des murailles.

Afin de suivre l'efficacité des mesures mises en place, la commune propose un suivi réalisé au cours des années n+1 (2027), n+2 (2028) et n+3 (2029) suivant les travaux.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?
- En cas d'impact sur des habitats d'espèces protégés, l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

Supports de réflexion

CERFA N° 13614*01

CERFA N° 13616*01

Dossier de dérogation

Planning prévisionnel

Rapport technique

Analyse du CSRPN

Les méthodologies mises en place sont particulièrement adaptées pour apprécier les éventuels enjeux faunistiques ou floristiques. C'est notamment le cas pour les chiroptères dont l'attention portée par le bureau d'études permet de s'assurer de l'absence d'enjeu particulier pour ce taxon. Au final, seule la nidification constatée du Cincle plongeur, espèce protégée et quasi menacée en Grand Est, est à souligner. La nidification de la Bergeronnette des ruisseaux est, quant à elle, jugée de très probable en raison de la proximité d'individus avec l'édifice.

Cela dit, les mesures d'évitement et de réduction formulées par le bureau d'études sont particulièrement pertinentes pour minimiser tout impact sur ces taxons mais aussi pour éviter toute incidence notable sur le cours d'eau et les milieux environnants. Il convient que l'ensemble des mesures préconisées soient respectées par le demandeur. Nous ne pouvons également que souscrire aux préconisations formulées par la DREAL dans sa lettre de saisine.

Avis du CSRPN

Favorable sous conditions

Conditions

S'assurer de la mise en place des mesures d'évitement et de réduction préconisées par le bureau d'études et/ou la DREAL, à savoir :

- Réalisation de l'intégralité des travaux de juillet à octobre,
- Sous le contrôle d'un expert écologue, s'assurer de l'absence de nidification d'oiseaux en cours. En cas de nidification constatée, le demandeur s'engage à reporter les travaux jusqu'à l'envol des derniers poussins,

- Sous le contrôle d'un expert écologue, s'assurer de l'absence d'anfractuosités profondes susceptibles d'abriter même temporairement des chiroptères. Neutraliser si nécessaire les anfractuosités potentiellement favorables. Pour les anfractuosités profondes, des systèmes anti-retours devront être installés trois jours avant le début des travaux et sous réserve de conditions climatiques favorables (T°C de 12°C en début de soirée sur 2 jours minimum),
- Limiter l'emprise des travaux au strict minimum (mettre en place un balisage si nécessaire) et s'assurer de la bonne tenue du chantier pour éviter tout risque de pollution ou de rejet dans le milieu naturel,
- Veiller à la non-introduction et/ou la dissémination de plantes exotiques envahissantes,
- Créer quatre cavités (ou installer quatre nichoirs artificiels adaptés) dans la voute du nouvel ouvrage pour favoriser la reproduction du Cincle plongeur et de la Bergeronnette des ruisseaux,
- Installer plusieurs dispositifs d'accueil des chiroptères (briques creuses, gîtes spécifiques...). Compte-tenu de la forte activité chiroptérologique, au moins six dispositifs distincts doivent être installés,
- Assurer un suivi pluriannuel des aménagements réalisés et proposer des mesures correctrices en cas de non-utilisation au bout de trois années complètes.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

